EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°23-121

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 novembre à 16h00, le Conseil d'Administration du CCAS de Cambrai, dûment convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Virginie WIART, Vice-Présidente Déléguée.

Date de la convocation : le mercredi 15 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice :17

Présents: 12

Votants: 13

Présents:

Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mme Florence NOCHELSKI, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Excusés:

Mr François-Xavier VILLAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ.

Procurations:

Mr Marc DERASSE à Mr Jean-Louis DELHAYE.

Secrétaire de séance : Blandine LASSERON.

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Cambrai, chargé d'animer et de coordonner en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la Ville, l'action sociale municipale.

Son principe d'action est la solidarité entre les catégories sociales et les générations.

Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Son action s'accorde avec le principe de laïcité.

Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de la Ville de Cambrai couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement, de la petite enfance et des seniors.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre communal d'Action Sociale peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville de Cambrai afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la Ville de Cambrai s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son soutien et son expertise.

Dans ce contexte, le CCAS a sollicité le concours de la Ville de Cambrai pour son expertise sur certaines fonctions supports que sont la gestion financière, l'informatique, la gestion des archives.

La convention formalise la nature des liens entre le CCAS et la Ville de Cambrai avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville de Cambrai au CCAS.

Elle est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Vice-Présidente déléguée à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération formalisant la nature des liens entre la Ville et le CCAS de Cambrai et précisant la nature des concours apportés par la Ville au CCAS.
- De mettre en œuvre cette convention au 1er janvier 2024.

Publié le : 18 Décembre 2023 à 15:47

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1

de la Loi n° 82.623 du 22.07.82

Transmis à la Sous-Préfecture le : - 6 DEC. 2023

Et publication ou notification du : - 6 DEC. 2023_

Pour copie conforme, La Vice-Présidente Déléguée, Pour la Vice-Présidente du CCAS La Vice-Présidente Déléguée Virginie WIART

Virginie WIA

